

Intervention devant la commission de la culture du Sénat, le 21 mai 2014

JM Lucas

A l'occasion de la journée internationale de la diversité culturelle, madame la Présidente de la commission Culture du Sénat a convié madame Cliche, chargée du suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à l'Unesco, monsieur Pascal Brunet, directeur de Relais Culture Europe et moi-même, à faire le point sur les avancées des politiques publiques de la diversité culturelle. Pour ma part, j'ai apporté mon regard critique dans les termes suivants :

« Madame Cliche nous a rappelé les étapes du travail collectif international qui permet aujourd'hui, bon an, mal an, d'agir en faveur de la diversité culturelle grâce aux interventions des Etats. Il est certain que la dynamique ouverte par la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles a été bénéfique aux entreprises culturelles nationales confrontées à une concurrence de plus en plus mondialisée.

Toutefois, il faut bien avouer que ce n'est pas si facile. L'engagement des Etats signataires de la convention de 2005 est toujours en tension avec les préoccupations d'autres secteurs économiques nationaux qui, dans les négociations internationales, réclament, à l'inverse, une réduction des interventions publiques pour mieux pénétrer les marchés étrangers .

De surcroît, les accords passés à l'Unesco ont une vocation globale, pas seulement internationale. Leur ambition explicite est de voir les principes fondamentaux de la diversité culturelle s'appliquer sur tous les territoires, aussi bien européen que national ou local ! Or, cette ambition louable est souvent déjouée sur le terrain. La tendance est plutôt que chacun se passe volontiers de la diversité culturelle des autres et privilégie d'abord son droit de défendre ses propres spécificités culturelles !

Je le constate souvent, même dans les collectivités les mieux intentionnées.

* Par exemple à Nantes, souvent citée comme exemplaire - et qui l'est, par bien des cotés. Quand on regarde de très près les règles du jeu de son « quartier de la création », un cluster qui veut promouvoir la « ville créative », on s'aperçoit que pour être reconnus les acteurs culturels n'ont qu'une solution : être capables de vendre avec profit leur projet créatif.¹

Au nom de l'attractivité du territoire, l'action publique en faveur de la diversité consiste à attirer des projets culturels innovants **rentables**. En clair, le message culturel se réduit à dire : « *Quittez votre territoire, venez chez nous, on vous aidera à vous enrichir pour mieux nous placer dans la grande concurrence publique entre les territoires* ». On ne peut pas reprocher à un maire de diversifier les activités de son territoire, mais, lorsqu'il s'agit de capter les compétences culturelles des autres territoires - c'est à dire de les vider de leurs ressources innovantes - une telle diversification est antinomique avec les principes universels de la Diversité culturelle.

Pour ma part, j'ai toujours estimé que les Etats parties prenantes à la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle de 2001 tenaient à affirmer le principe de **l'unité du genre humain** et, par conséquent, le principe de solidarité entre toutes ces cultures qui enrichissent notre humanité commune.

* En ce sens, la solidarité entre les cultures des différents territoires ne peut jamais être mise sous le tapis, même pour préserver la rentabilité de certains biens culturels. Pour être plus concret, je voudrais faire référence au cas de Bordeaux. La ville a bénéficié d'une inscription sur la liste Unesco du Patrimoine Mondial. Les touristes affluent en nombre croissant. Tant mieux si l'économie fait ainsi bon ménage avec les valeurs culturelles. Mais on ne peut pas oublier que le patrimoine inscrit à l'Unesco l'est au nom de sa valeur **exceptionnelle pour l'Humanité**. Il serait donc cohérent que les bénéfices économiques de ces valeurs culturelles retombent sur l'Humanité tout entière, pas uniquement sur les seuls bordelais. Le principe de

¹ Voir mes observations « **Le quartier nantais de la création : quelles valeurs culturelles ? Pour quel intérêt général ?** » sur <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

solidarité devrait profiter, ainsi, aux autres patrimoines de notre humanité commune qui n'ont pas la chance de pouvoir attirer autant de touristes, surtout dans les territoires en guerre. J'ai donc suggéré que soit créé un fonds bordelais de solidarité patrimoniale. Mais, aucune des lettres que j'ai envoyées à beaucoup de responsables économiques et politiques n'a reçu de réponse. Comme si l'économie sonnante et trébuchante rendait sourd aux valeurs d'humanité promues par l'Unesco.

A cet égard, permettez moi de relire deux lignes de la Déclaration universelle sur la Diversité culturelle de 2001. Nos représentants ont effectivement affirmé, avec détermination à l'époque, qu'ils aspiraient avec toutes les autres parties prenantes, « à une **plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels** ». Avec la Diversité culturelle, il y a toujours la nécessité de rappeler que la logique de l'échange concurrentiel ne peut ignorer, et encore moins étouffer, l'exigence de solidarité entre les cultures qui doivent, malgré toutes leurs différences, « faire Humanité ensemble ». Ou alors, ce n'est pas la peine de faire référence à la Diversité ou à l'Exception culturelles !

Je le dis ainsi pour avoir eu une discussion très enrichissante avec monsieur Janicot qui a rédigé un rapport sur la culture et le Grand Paris. J'avais constaté, comme tous les lecteurs de ce rapport, le pragmatisme des préconisations qui insistaient sur la dimension stratégique de la culture dans le positionnement international de Paris. Mais j'avais ironisé sur cette tendance générale des territoires à vouloir s'armer de culture pour gagner la grande guerre à la renommée mondiale. (« Une concurrence acharnée se livre autour de manifestations artistiques et culturelles organisées par les grandes métropoles et les villes », dit, par exemple, le rapport²) Le réalisme de cette lutte « acharnée » entre les territoires transformait, ainsi, les acteurs des arts et des cultures en simples munitions d'une guerre culturelle de tous contre tous, aux antipodes de la volonté des signataires de la Déclaration Universelle de 2001.

Monsieur Janicot aurait pu prendre mal mes observations critiques, mais, à mon grand étonnement, il a souhaité me rencontrer. Et j'ai très vite compris pourquoi : monsieur Janicot avait été numéro deux de l'Unesco au moment de la négociation de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Or, dans la rédaction du rapport sur le Grand Paris, sous la pression des centaines d'acteurs qu'il avait rencontrés, il en était lui-même venu à oublier les valeurs fondatrices de la Déclaration qui lui tenaient pourtant tellement à cœur. Comme quoi, la vision pragmatique de l'attractivité culturelle des territoires n'est pas toujours bonne conseillère. Elle fait perdre la tête aux acteurs, en transformant la diversité culturelle – « **Patrimoine commun de l'humanité** », disent les signataires de la Déclaration – en machine à remporter des batailles économiques contre des cultures plus faibles.

J'en ai conclu que la première **responsabilité** politique est la vigilance : sauf à penser que la valeur d'humanité de la diversité culturelle n'est qu'une façade sans importance - ce qui serait irresponsable en ces temps où Boko Haram nous rappelle l'ampleur du combat à mener pour défendre les valeurs humanistes fondamentales – il s'impose que les responsables politiques organisent des **dispositifs d'arbitrage** qui garantissent que les avantages économiques de la culture ne fassent jamais oublier les valeurs d'humanité de la diversité culturelle.

Je sais qu'une telle conclusion paraît abstraite – théorique me dit-on souvent – à tous ceux qui croient encore que la culture est un secteur d'activités à côté de l'industrie des voitures ou du textile ! Un secteur avec des acteurs « culturels » qui offrent des produits et des consommateurs/publics qui les demandent sur les différents marchés de l'image, du son, ou du spectacle...

Mais, si l'on parle de Diversité culturelle, on ne peut pas être aussi aveugle ou obtus, même pour défendre ses intérêts particuliers. Je voudrais m'autoriser à rappeler que, dans les négociations sur la diversité culturelle, la **définition de la culture** a une autre allure politique que la définition sectorielle à laquelle nous nous sommes malheureusement habitués en France. Ainsi, pour qui veut parler de « diversité culturelle » dans sa ville ou son département, il est inévitable de revendiquer la définition de la culture de l'Unesco, du moins dans la version améliorée proposée par la Déclaration de Fribourg de 2007 sur les droits culturels des personnes.

2 Daniel Janicot, La dimension culturelle du Grand Paris page 44

« *Le terme culture recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe **exprime son humanité** et les significations qu'il donne à son existence et à son développement* »

Je comprends qu'une telle définition puisse passer pour irréaliste pour ceux qui pensent les enjeux culturels publics avec les lunettes des organisations professionnelles culturelles. Pourtant, les temps changent et cette définition de la culture comme capacité des êtres de culture à « **faire humanité ensemble** » commence à être prise au sérieux tant notre planète est fracturée par des tensions intenses entre des manières différentes de « voir » le monde.

J'évoque **deux exemples** qui donnent un peu d'espoir.

Le premier concerne **la Belgique Francophone** où un récent décret loi a franchi le pas : la nouvelle politique de soutien aux centres culturels est fondée sur une définition de la culture qui est exactement celle de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels que je viens de rappeler. Le soutien public aux acteurs culturels est ainsi associé à l'apport des spécialistes des arts au développement des droits culturels des personnes pour faire un peu mieux « humanité ensemble ».

Cette manière de concevoir la diversité culturelle, en partant moins des ventes de produits que des droits culturels des personnes, est en parfaite cohérence avec nos engagements. Vous avez certainement le souvenir de l'article 5 de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle de 2001 qui nous oblige à considérer que « *Les droits culturels sont un cadre propice de la diversité culturelle. Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants.* » Le texte ajoutant que « *toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* »

Ce qui me rend optimiste, c'est qu'une telle ambition de faire droit aux droits culturels des personnes est maintenant partagée par **quatre départements** qui vont certainement être rejoints par d'autres collectivités. Ces départements dont la Gironde, le Nord, l'Ardèche, et le territoire de Belfort sont engagés avec l'équipe de Fribourg, dirigée par Patrice Meyer-Bisch, dans un projet collectif de développement des droits culturels. Ce n'est plus l'approche sectorielle de la culture qui impose sa loi, c'est **l'approche éthique du développement des droits humains** qui donne sens à la politique de diversité culturelle.

Ainsi, sur le terrain concret de ces territoires, les acteurs travaillent ensemble en faveur de la reconnaissance des personnes, dans leur dignité de porteurs de culture conformément à l'article 4 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle : « *La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine* ». Il y a, ainsi, dans l'engagement pour la diversité culturelle, une préoccupation politique qui dépasse le simple volet de la croissance des chiffres d'affaires de nos industries culturelles. Et l'on ne peut que se féliciter que des collectivités départementales agissent ensemble dans cette voie.

C'est à mon sens le bon chemin pour avancer vers un meilleur « vouloir vivre ensemble » et développer une politique culturelle active **contre les replis identitaires** et les mauvais réflexes qu'engendre la peur de l'autre. Les futures élections européennes vont nous rappeler que le réalisme est bien aujourd'hui de remettre les valeurs d'humanité universelles au cœur de l'action politique, celles que les promoteurs de la « diversité des expressions culturelles », vendables sur le marché, n'auraient jamais dû oublier.

De ce point de vue, je m'étonne toujours que la France, tant du côté exécutif que du côté législatif, n'ait pas prolongé les engagements qu'elle a pris à l'Unesco sur la diversité culturelle.

Sans revenir sur les filandreux arguments du rapport Veil, j'évoquerais deux curiosités ethnologiques qui

révèlent trop que notre engagement international sur la diversité culturelle est une source inépuisable d'interrogations !

* Prenez pour commencer le **ministère de la culture**. Chaque matin, la ministre affirme sa volonté de défendre « l'exception culturelle » pour nos entreprises au nom de la Convention Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Or, la « diversité culturelle » ne fait pas partie des responsabilités officielles du ministère de la culture. Faites l'exercice vous même : dans le **décret** du Premier Ministre définissant les missions du ministère de la culture, vous ne trouverez **aucune mention** de la « diversité culturelle » ! Pourquoi cette absence ? Encore un mystère de la vie culturelle française !

Curiosité aussi de la position du législateur (Sénat compris, je m'en excuse) au moment de la discussion parlementaire sur la **décentralisation**. A aucun moment, aucun parlementaire n'a repris à son compte les orientations culturelles que nous avons défendues avec fougue devant les autres Etats. Pourtant, un minimum de **cohérence** serait d'exiger des collectivités qu'elles participent activement à la politique de diversité culturelle dont nous avons vanté les mérites à l'Unesco. Pour le bien de l'Humanité et le nôtre, rien de plus simple que d'imposer aux collectivités de respecter, sur leur terrain, les engagements que nous avons pris à l'international. Notamment l'article 2 de la Déclaration de 2001 : *« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*

A mon sens, **imposer** une telle perspective d'action culturelle au plan local aurait été de sage précaution dans le climat politique de repli sur soi qui se dessine devant nous.

Je conclus sur la nécessité économique qui accompagne toute politique publique de la culture. Il est normal que les acteurs « culturels » défendent leurs intérêts particuliers mais ce que nous apprennent les négociations internationales sur la diversité culturelle, c'est que la **bonne économie de la culture** (celle qui vend bien de « bons » comme de « mauvais » films/livres/jeux vidéos/..) **ne fait pas nécessairement une « bonne » humanité**. La Déclaration d'Hangzhou de mai 2013³ nous l'a redit : au niveau mondial, le premier enjeu culturel public est de *« Mobiliser la culture et la compréhension mutuelle pour favoriser la paix et la réconciliation : dans le contexte de la mondialisation, et face aux défis et tensions identitaires qu'elle peut créer, le dialogue interculturel et la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle peuvent forger des sociétés plus inclusives, stables et résilientes. »*

J'ajouterai, comme le fait la Déclaration d'Hangzhou, que la créativité et l'économie culturelle s'en porteront mieux, sans perdre au passage les exigences éthiques de solidarité et de dignité qui sont consubstantielles à la diversité culturelle.

L'Unesco doit en être le garant dans la négociation mondiale sur les objectifs du développement post 2015 mais le législateur national devra, aussi, y prendre sa part au moment des discussions sur le redécoupage des territoires.

JM Lucas

<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

³http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/final_hangzhou_declaration_french.pdf